

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 012-690/08/CC

■ Approbation de conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de concours et examens professionnels.

DGRH 08/1759/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les centres de gestion ont compétence exclusive pour l'organisation de certains concours et examens relatifs à la fonction publique territoriale. Cette compétence concerne notamment les cadres d'emplois de rédacteur et de technicien supérieur territoriaux, cadres d'emplois de catégorie B.

Quant aux concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C, notamment d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif et d'adjoint technique territoriaux, ils peuvent être organisés par les centres de gestion ou par les collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, MPM a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme à l'échelle du département. Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, MPM n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le CDG 13.

Aussi, il convient de conventionner avec le CDG 13 en vue de l'organisation des concours et examens suivants :

- Concours de technicien supérieur
- Concours de rédacteur
- Concours d'agent de maîtrise
- Concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Les conventions de partenariat correspondantes sont jointes en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié), des techniciens supérieurs territoriaux (n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié), des agents de maîtrise territoriaux (n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié), des adjoints administratifs territoriaux (n° 2006-1690 du 22 décembre 2006) et des adjoints techniques territoriaux (n° 2006-1691 du 22 décembre 2006) ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que le coût approximatif de ces opérations est estimé à 22 000 euros.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les centres de gestion disposent d'une compétence exclusive pour l'organisation des concours et examens relatifs aux cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens supérieurs territoriaux,
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et disposant de ce fait compétence pour l'organisation des concours et examens relevant des cadres d'emplois d'agent de maîtrise, d'adjoint administratif et d'adjoint technique territoriaux, d'une part n'est pas en capacité à ce jour de procéder à l'organisation de telles sessions, et d'autre part souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- Que MPM a ainsi déclaré des postes vacants au Centre de Gestion correspondant aux grades précités,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, relatives aux concours et examens suivants, correspondant à un coût approximatif estimé à 22 000 euros :

- Concours de technicien supérieur
- Concours de rédacteur
- Concours d'agent de maîtrise

- Concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions, et tous documents y afférents.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510.
chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6228

Le Vice-Président Délégué
aux Relations avec le Centre de Gestion

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Georges ROSSO

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI